Séance du conseil communautaire du jeudi 14 décembre 2017

Compte-rendu intégral

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 8 décembre septembre 2017, s'est réuni à la salle Claude Cottereau de Chailly-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :
M. GOUHOURY Pascal, Président.
MM BAGUET Christophe, BOURNERY Christian, BUREAU Michel, CHAMBRON Alain, CHANCLUD Gérard, DELAUNE Jean-Claude, DÉZERT Claude, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DINTILHAC David (arrivé au point n °30), DROUET Philippe, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain (arrivé au point n° 2), JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHÈRE Patrice, MAUS Didier, MOULIN René, PLANCKE Olivier, PLOUVIER Aimé, POTTIER David, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent, THOMA Cédric (arrivé au point n° 5), TURQUET Hubert et VALLETOUX Frédéric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BICHON-LHERMITTE Françoise, BOLLET Francine, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, FOURNIER Monique, GABET Colette, GALMARD-PETERS Maryse, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, MAGGIORI Hélène, NOUHAUD Marie-Charlotte, PAYAN Chantal, RUCHETON Béatrice, TISSERAND Louise, TRIOLET Catherine et WALTER Christiane.

Membres excusés :
M. Jean-Louis BOUCHUT donne pouvoir à M. Christian BOURNERY.
Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.
M. Patrick CHADAILLAT donne pouvoir à M. Laurent SIGLER.
M. David DINTILHAC donne pouvoir à M. David POTTIER (jusqu'au point n° 30).
M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à Mme Muriel CORMORANT.
Mme Sylvie HANNION donne pouvoir à M. Jérôme MABILLE.
M. Thibault FLINE donne pouvoir à M. Frédéric VALLETOUX.
M. Thierry PORTELETTE donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.
Mme Roseline SARKISSIAN donne pouvoir à Mme Monique FOURNIER.
Mme Chrystel SOMBRET donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.

Membres absents :
M. Pierre BACQUÉ.
M. Dimitri BANDINI.
M. Jean-Marie PETIT.
Mme Valérie VILLIEZ.

Secrétaire de Séance : M. Jérôme MABILLE

Nombre de membres en exercice : 61

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19h30.

M. le Président demande à M. Jérôme MABILLE si il veut être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 1 – Administration générale – Modification des statuts du syndicat mixte pour la géothermie

Rapporteur : M. le Président

Le point est présenté par M. le Président et M. Frédéric VALLETOUX.

M. Frédéric VALLETOUX, Président du syndicat mixte pour la géothermie, rappelle qu'il s'agit d'un syndicat gérant un réseau de chaleur géothermique par le biais d'une délégation de service public qui arrivera à son terme en 2019.
Il précise que la modification statutaire demandée concerne avant tout la forme et n'agit pas directement sur le fonctionnement du syndicat. Elle permet simplement de clarifier la rédaction de l'objet de ce syndicat mixte.
La communauté d'agglomération, par continuité de l'engagement du district Fontainebleau-Avon, est partie prenante du syndicat mixte. Il est donc nécessaire que l'ensemble des parties prenantes du syndicat votent la révision des statuts.

Il est ajouté que cette modification permet à la ville de Fontainebleau, de mener à bien le projet de réalisation d'un réseau de chaleur à partir de biomasse indépendamment du syndicat mixte.

Il est demandé à l'assemblée :
- d'approuver le projet de statuts joint du syndicat mixte pour la géothermie à Fontainebleau ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité des votants (ABSTENTION de Mme Roseline SARKISSIAN) :
- d'approuver le projet de statuts joint du syndicat mixte pour la géothermie à Fontainebleau ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 2 – Administration générale – Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : M. le Président

M. le Président présente le point.

Il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération n° 2017-123 du 29 juin 2017, en précisant qu'il n'y aura qu'un représentant suppléant et qu'un représentant titulaire représentant les associations locales.

Il est proposé de procéder à la nomination des représentants de l'association locale suivante :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES		
TITULAIRE	**SUPPLÉANT**	**ASSOCIATION**
Madame Anny LAMY	Monsieur Philippe COUTROT	Association UFC Que Choisir

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer à un le nombre de membre titulaire et à un le nombre de membre suppléant représentant les associations locales ;

- De procéder à la nomination des représentants de l'association locale suivante :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES		
TITULAIRE	**SUPPLÉANT**	**ASSOCIATION**
Madame Anny LAMY	Monsieur Philippe COUTROT	Association UFC Que Choisir

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 3 – Ressources humaines – Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de Seine-et-Marne

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point et souligne l'efficacité du centre de gestion du département de Seine-et-Marne. Il propose l'adhésion à ce dispositif pour la protection des agents.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer, pour l'année 2018 et les années suivantes, la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer, pour l'année 2018 et les années suivantes, la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Point n° 4 – Ressources humaines – Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point et indique que cette convention concerne l'adhésion aux services du centre de gestion de Seine-et-Marne, en termes d'assurances ou encore de conseil en matière de ressources humaines.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer la convention unique, pour l'année 2018 et les années suivantes pendant la durée du mandat, relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne,

- autoriser le Président à signer les documents permettant d'accéder aux prestations du centre de gestion de la Seine-et-Marne, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention unique, pour l'année 2018 et les années suivantes, relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne,
- d'autoriser le Président à signer les documents permettant d'accéder aux prestations du centre de gestion de la Seine-et-Marne, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018.

Point n° 5 – Ressources humaines – Mise à disposition ascendante d'une partie des services de la commune de Bourron-Marlotte au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point.

M. Christian BOURNERY rappelle qu'à la création de la communauté d'agglomération, les communes citées, à savoir Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine et Fontainebleau, ont gardé une partie de leurs compétences en matière d'urbanisme, mais ont également délégué à l'agglomération la partie planification urbaine.
A ce titre il y a donc une mise à disposition d'une partie des services de ces communes au profit de la communauté d'agglomération, à raison d'un % de temps de travail par service.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, conformément aux modalités définies dans la convention annexée, la mise à disposition ascendante de la commune de Bourron-Marlotte, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'une partie des services suivants :
    - une partie du service urbanisme, à raison de 0,20 ETP, correspondant à 20 % du temps de travail de l'agent chargé de l'urbanisme,
    - une partie des services techniques, à raison de 0,10 ETP, correspondant à 5 % du temps de travail de deux agents techniques.
- d'approuver la convention correspondante en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, conformément aux modalités définies dans la convention annexée, la mise à disposition ascendante de la commune de Bourron-Marlotte, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'une partie des services suivants :
    - une partie du service urbanisme, à raison de 0,20 ETP, correspondant à 20 % du temps de travail de l'agent chargé de l'urbanisme,
    - une partie des services techniques, à raison de 0,10 ETP, correspondant à 5 % du temps de travail de deux agents techniques.
- d'approuver la convention correspondante en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Point n° 6 – Ressources humaines – Mise à disposition ascendante d'une partie des services de la commune de Samois-sur-Seine au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point.

M. Christian BOURNERY rappelle qu'à la création de la communauté d'agglomération, les communes citées, à savoir Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine et Fontainebleau, ont gardé une partie de leurs compétences en matière d'urbanisme, mais ont également délégué à l'agglomération la partie planification urbaine.
A ce titre il y a donc une mise à disposition d'une partie des services de ces communes au profit de la communauté d'agglomération, à raison d'un % de temps de travail par service.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, conformément aux modalités définies dans la convention annexée, la mise à disposition ascendante de la commune de Samois-sur-Seine, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'une partie du service urbanisme à raison de 0,20 ETP, correspondant à 20 % du temps de travail de l'agent chargé de l'urbanisme,
- d'approuver la convention correspondante en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, conformément aux modalités définies dans la convention annexée, la mise à disposition ascendante de la commune de Samois-sur-Seine, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'une partie du service urbanisme à raison de 0,20 ETP, correspondant à 20 % du temps de travail de l'agent chargé de l'urbanisme,
- d'approuver la convention correspondante en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Point n° 7 – Ressources humaines – Mises à disposition de services ascendante et descendante entre la commune de Fontainebleau et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Le point est présenté par M. Christian BOURNERY.

M. Christian BOURNERY rappelle qu'à la création de la communauté d'agglomération, les communes citées, à savoir Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine et Fontainebleau, ont gardé une partie de leurs compétences en matière d'urbanisme, mais ont également délégué à l'agglomération la partie planification urbaine.
A ce titre il y a donc une mise à disposition d'une partie des services de ces communes au profit de la communauté d'agglomération, à raison d'un % de temps de travail par service.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, conformément aux modalités définies dans la convention annexée, la mise à disposition ascendante de la commune de Fontainebleau, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'une partie du service sport, à raison de 0,50 ETP, correspondant à 50 % du temps de travail de l'agent chargé du gardiennage du gymnase Lucien Martinel,
- d'approuver, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, conformément aux modalités définies dans la convention annexée, la mise à disposition descendante de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, au profit de la commune de Fontainebleau, d'une partie du service du stade Philippe Mahut, à raison de 0,50 ETP, correspondant à 50 % du temps de travail de l'agent chargé du gardiennage du stade Philippe Mahut,
- d'approuver les conventions correspondantes en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, conformément aux modalités définies dans la convention annexée, la mise à disposition ascendante de la commune de Fontainebleau, au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, d'une partie du service sport, à raison de 0,50 ETP, correspondant à 50 % du temps de travail de l'agent chargé du gardiennage du gymnase Lucien Martinel,
- d'approuver, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, conformément aux modalités définies dans la convention annexée, la mise à disposition descendante de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit de la commune de Fontainebleau, d'une partie du service du stade Philippe Mahut, à raison de 0,50 ETP, correspondant à 50 % du temps de travail de l'agent chargé du gardiennage du stade Philippe Mahut,
- d'approuver les conventions correspondantes en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération

Point n° 8 – Ressources humaines – Mise en place d'un compte épargne temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture du compte-épargne temps

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point.

M. Christian BOURNERY rappelle que les agents ont la possibilité de ne pas prendre l'intégralité de leurs congés annuels, la création d'un compte épargne temps permet ainsi le cumul de ces congés à hauteur de 20 jours par an (pour un total maximal cumulé de 60 jours).

M. le Président ajoute que le point a été validé en comité technique.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'adopter la délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture du compte-épargne temps, telles que décrites ci-dessus.
- de préciser que les jours placés sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter la délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture du compte-épargne temps, telles que décrites ci-dessus.
- de préciser que les jours placés sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Point n° 9 – Ressources humaines – Détermination de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction et fixation des conditions d'occupation de ces logements

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point.

Il est ainsi rappelé que cette délibération concerne les emplois de gardien du stade Philippe Mahut et du stade Pierre de Coubertin.
Il est souligné que le personnel qui occupe les logements de fonction, a une obligation professionnelle accrue, en échange de cet avantage.

M. le Président ajoute que cela a été approuvé en comité technique.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'adopter la délibération fixant la liste des emplois ouvrant droits à un logement de fonction et déterminant les conditions d'occupation de ces logements.
- de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	**Obligations liées à l'octroi du logement**
Gardien du stade Philippe Mahut	*Surveillance et gardiennage du site* *Ouverture et fermeture le soir et les week-ends* *Présence nécessaire 24h/24h*
Gardien du stade Pierre de Coubertin	*Surveillance et gardiennage du site* *Ouverture et fermeture le soir et les week-ends* *Présence nécessaire 24h/24h*

- de préciser que les charges locatives seront supportées par l'agent qui en bénéficie (eau, gaz, électricité, chauffage…).
- de préciser que cette délibération sera applicable à compter du 1er janvier 2018.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter la délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction et déterminant les conditions d'occupation de ces logements.
- de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	**Obligations liées à l'octroi du logement**
Gardien du stade Philippe Mahut	*Surveillance et gardiennage du site* *Ouverture et fermeture le soir et les week-ends* *Présence nécessaire 24h/24h*
Gardien du stade Pierre de Coubertin	*Surveillance et gardiennage du site* *Ouverture et fermeture le soir et les week-ends* *Présence nécessaire 24h/24h*

- de préciser que les charges locatives seront supportées par l'agent qui en bénéficie (eau, gaz, électricité, chauffage…).
- de préciser que cette délibération sera applicable à compter du 1er janvier 2018.

Point n° 10 - Ressources humaines – Modalités d'accueil et gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point.

M. le Président rappelle qu'il a été voté en comité technique le remboursement de certains frais de transport pour les stagiaires.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'adopter la délibération fixant les modalités d'accueil et de gratification des stagiaires, telles que décrites ci-dessus.
- de préciser que la gratification, des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur pour des stages d'une durée supérieure à 2 mois, est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage.
- de préciser que la gratification, des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur pour des stages d'une durée inférieure ou égale à 2 mois, est fixée à 6 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage.
- de préciser que la gratification sera versée mensuellement et qu'elle donnera lieu à un réajustement de montant et de franchise de cotisations, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.
- de préciser que le stagiaire bénéficiera également du remboursement de certains frais, dans les mêmes conditions que les autres agents de l'établissement public.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter la délibération fixant les modalités d'accueil et de gratification des stagiaires, telles que décrites ci-dessus.
- de préciser que la gratification, des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur pour des stages d'une durée supérieure à 2 mois, est fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage.
- de préciser que la gratification, des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur pour des stages d'une durée inférieure ou égale à 2 mois, est fixée à 6 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage.
- de préciser que la gratification sera versée mensuellement et qu'elle donnera lieu à un réajustement de montant et de franchise de cotisations, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.
- de préciser que le stagiaire bénéficiera également du remboursement de certains frais, dans les mêmes conditions que les autres agents de l'établissement public.

Point n° 11 - Ressources humaines – Mise en place de l'entretien annuel d'évaluation

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point et indique que cette mise en place correspond à une obligation légale.

M. le Président ajoute que ce point a été travaillé et validé par le comité technique.

Il est proposé à l'assemblée :

- de fixer, dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :
  - l'appréciation des résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
  - l'appréciation des compétences professionnelles et techniques
  - l'appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles
  - l'appréciation de la capacité d'encadrement.
- d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.
- d'adopter le compte-rendu de l'entretien professionnel annexé à la présente délibération.
- de préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle fera l'objet d'une communication auprès des agents.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de fixer, dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :
  - l'appréciation des résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
  - l'appréciation des compétences professionnelles et techniques
  - l'appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles
  - l'appréciation de la capacité d'encadrement.
- d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.
- d'adopter le compte-rendu de l'entretien professionnel annexé à la présente délibération.
- de préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle fera l'objet d'une communication auprès des agents.

Point n° 12 - Ressources humaines – Autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point. Il indique ainsi qu'il est proposé d'adopter le système du centre de gestion qui s'aligne sur les bases minimales légales, sachant que ces obligations ont été validées par le comité technique.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'adopter les conditions d'attribution des autorisations spéciales d'absence décrites ci-dessus.
- d'adopter la liste des autorisations d'absence indiquées ci-dessus.
- de préciser que les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.
- de préciser que cette délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter les conditions d'attribution des autorisations spéciales d'absence décrites ci-dessus.
- d'adopter la liste des autorisations d'absence indiquées ci-dessus.

- de préciser que les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.
- de préciser que cette délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

FINANCES

Point n° 13 – Finances – Attributions de compensation définitives de la communauté d'agglomération pour l'année 2017

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point et précise que la majorité qualifiée des communes a adopté le rapport de la CLECT 2017.

M. Gérard CHANCLUD a abordé le principe d'écrêtement lors de l'année 2017 qui devait être une année blanche pour les collectivités et précise qu'il s'agit uniquement des communes ayant une zone d'activités qui ont été écrêtées. Il s'interroge sur la reprise de ce principe pour l'année 2018.
Il précise également qu'il a été demandé que soit revu au bout d'un an les travaux de la CLECT et non au bout de cinq ans.

M. le Président répond qu'un dossier CLECT sera ré-ouvert en 2018 et que l'un des sujets sera notamment les clauses de revoyure de 2017. Il précise que les statuts ayant été signés, il sera possible de travailler sur les compétences optionnelles et de corriger les travaux de la CLECT 2017.

M. Didier MAUS précise qu'en commission des finances, il a été abordé le problème de la prise en compte des voiries dans les zones d'activités, et qu'il avait été envisagé qu'en 2018 il y aurait une compensation.

M. le Président précise que tout sera régularisé en 2018.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au titre de l'année 2017 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Fontainebleau	925 901,00 €
Avon	422 720,00 €
Bois-le-Roi	343 415,00 €
Bourron-Marlotte	557 131,00 €
Vulaines-sur-Seine	21 851,00 €
Chartrettes	223 330,00 €
La Chapelle-la-Reine	674 842,00 €
Samoreau	352 353,00 €
Perthes-en-Gâtinais	59 541,00 €
Samois-sur-Seine	560 360,00 €
Chailly-en-Bière	153 353,00 €
Noisy-sur-École	606 051,00 €
Barbizon	62 815,00 €

Achères-la-Forêt	302 351,00 €
Cély-en-Bière	93 050,00 €
Saint-Sauveur-sur-École	26 500,00 €
Arbonne-la-Forêt	29 159,00 €
Ury	524 777,00 €
Saint-Martin-en-Bière	16 385,00 €
Le Vaudoué	187 330,00 €
Recloses	133 001,00 €
Fleury-en-Bière	62 586,00 €
Tousson	101 289,00 €
Saint-Germain-sur-École	16 977,00 €
Boissy-aux-Cailles	55 981,00 €
	6 450 234,00 €
Héricy	- 69 593,00 €
	6 380 641,00 €

- Effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tout document s'y rapportant.
- Autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité des votants (ABSTENTION DE M. Philippe DOUCE) :

- d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au titre de l'année 2017 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Fontainebleau	925 901,00 €
Avon	422 720,00 €
Bois-le-Roi	343 415,00 €
Bourron-Marlotte	557 131,00 €
Vulaines-sur-Seine	21 851,00 €
Chartrettes	223 330,00 €
La Chapelle-la-Reine	674 842,00 €
Samoreau	352 353,00 €
Perthes-en-Gâtinais	59 541,00 €
Samois-sur-Seine	560 360,00 €
Chailly-en-Bière	153 353,00 €
Noisy-sur-École	606 051,00 €
Barbizon	62 815,00 €
Achères-la-Forêt	302 351,00 €
Cély-en-Bière	93 050,00 €
Saint-Sauveur-sur-École	26 500,00 €
Arbonne-la-Forêt	29 159,00 €
Ury	524 777,00 €

Saint-Martin-en-Bière	16 385,00 €
Le Vaudoué	187 330,00 €
Recloses	133 001,00 €
Fleury-en-Bière	62 586,00 €
Tousson	101 289,00 €
Saint-Germain-sur-École	16 977,00 €
Boissy-aux-Cailles	55 981,00 €
	6 450 234,00 €
Héricy	- 69 593,00 €
	6 380 641,00 €

- d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tout document s'y rapportant.
- d'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

<u>Point n° 14 – Finances – Décisions modificatives des différents budgets</u>

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Présentation des différents points par M. Christian BOURNERY.

Décision modificative n° 3 - budget principal

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative 3, du budget principal afin d'apporter quelques modifications rendues nécessaires par l'exécution du budget primitif, la notification des dotations et les attributions de compensation définitives 2017.

Ces modifications sont proposées telles que ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6459	Remboursements charges		50 000,00 €
73211	Attributions de compensation		130 555,00 €
74124	Dotations		825 181,00 €
74126	Dotations		100 292,00 €
	Sous total recettes réelles		1 056 028,00
	Sous total recettes d'ordre		0,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 056 028,00
6161	Assurances	50 000,00 €	
657364	Subv. Fontainebleau Tourisme (gestion d'un SPA par un EPIC) - transfert OT Barbizon	41 014,00 €	
657364	Budget Annexe Grand Parquet	371 688,62 €	
739211	Attributions de compensation	52 070,00 €	
	Sous total dépenses réelles	514 772,62	
023	Virement à la section d'investissement	541 255,38	
	Sous total dépenses d'ordre	541 255,38	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 056 028,00	
			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Sous total reports de recettes		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		541 255,38
	Sous total Recettes d'ordre		541 255,38
	Sous total recettes réelles		0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		541 255,38
	Sous total reports de dépenses	0,00	
	Sous total dépenses d'ordre	0,00	
23	Travaux en cours	541 255,38	
	Sous total dépenses réelles	541 255,38	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	541 255,38	
			0,00

Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (ABSTENTION de Mme Roseline SARKISSIAN) d'adopter la décision modificative 3, du budget principal afin d'apporter quelques modifications rendues nécessaires par l'exécution du budget primitif, la notification des dotations et les attributions de compensation définitives 2017.

Décision modificative n° 3 - budget grand parquet

M. Cédric Thoma s'interroge sur le fait qu'en début d'année un emprunt de 479.000 € a été inscrit en recette, et qu'aujourd'hui celui-ci soit remplacé par une augmentation de la subvention d'équilibre.

M. le Président répond que, l'emprunt est supprimé et remplacé par des fonds propres car l'Etat souhaitait que l'on puisse couvrir au niveau du compte administratif le déficit d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative 3, du budget grand parquet afin d'apporter quelques modifications rendues nécessaires par les changements de modalités de recrutement des vacataires pour répondre à la demande de la préfecture d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Conformément à la demande de la préfecture pour qui « le résultat d'investissement antérieur reporté débiteur (- 440.336,62 €) et la diminution des ressources propres par le transfert au compte de résultat des subventions d'investissement (140.590 €) ne sont pas pris en compte. Au final, les ressources propres ne parviennent pas à couvrir totalement le remboursement en capital des emprunts en cours ».

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B			I
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
1631 1641 1643 16441 1678 1681 1682 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérat° afférentes à l'emprunt Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables Autres dettes		380 000
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves [...]*		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves [...]		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*		140 590,00
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	520 590,00	524 431,83	440 162,55	1 485 184,38

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			II
Ressources propres externes de l'année (a)			
10222 10226 26… 27… 	FCTVA Autres fonds globalisés *Participations et créances rattachées* [...] *Autres immobilisations financières* [...]		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)			
15…	*Provisions pour risques et charges* *[...]*		
169	*Primes de remboursement des obligations*		
26…	*Participations et créances rattachées* *[...]*		
27…	*Autres immobilisations financières* *[...]*		
28…	*Amortissement des immobilisations* *[...]*		359 294,00
29…	*Dépréciation des immobilisations* *[...]*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours* *[...]*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices* *[...]*		
021	*Virement de la section d'exploitation*		230 944,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	590 238,00	500 000,00		24 257,76	1 114 495,76

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	- 1 485 184,38
Ressources propres disponibles	IV	1 114 495,76
Solde	V = IV – II (6)	- 370 688,62

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – Vue d'ensemble

SECTION DE FONCTIONNEMENT		GP DM	
IMPUTATION	**LIBELLE**	**DEPENSES**	**RECETTES**
74	Subvention d'exploitation		371 688,62
	Sous total recettes		**371 688,62**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**371 688,62**
6211	Vacataires - remboursement	38 000,00	
6288	Vacataires - entreprise d'intérim	-38 000,00	
6574	Subventions	1 000,00	
	Sous total dépenses réelles	**1 000,00**	
023	Virement de la section de fonctionnement	370 688,62	
	Sous Total dépenses d'ordre	**370 688,62**	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**371 688,62**	
			0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	**LIBELLE**	**DEPENSES**	**RECETTES**
021	Virement de la section de fonctionnement		370 688,62
	Sous Total recettes d'ordre		**370 688,62**
16	Réduction emprunt		- 479 688,62
	Sous Total recettes réelles		**-479 688,62**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**-109 000,00**
	Sous Total dépenses d'ordre	**0,00**	
1641	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	
23	Travaux	- 110 000,00	
	Sous total dépenses réelles	**-109 000,00**	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**-109 000,00**	

Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (ABSTENTIONS de MM. Cédric THOMA et Philippe DOUCE et de Mmes Roseline SARKISSIAN et Monique FOURNIER) :

- Adopter la décision modificative n°3 du Grand Parquet
- Autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision modificative n° 3 - budget port de plaisance

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	**LIBELLE**	**DEPENSES**	**RECETTES**
	Sous total recettes réelles	**0,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**0,00**
61521	BATIMENTS PUBLICS	-500,00	
673	régularisation charges	500,00	
	Sous total dépenses réelles	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°3 du port de plaisance
- Autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter la décision modificative n°3 du port de plaisance
- Autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

<u>Point n° 15 – Finances – Demande de garantie d'emprunt</u>

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

M. Christian BOURNERY présente le point.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 161 584.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 67561, constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- S'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.
- S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité:

- D'Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 161 584.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 67561, constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'Accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'Autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 16 – Finances – Indemnité allouée au comptable du Trésor

Rapporteur : M. Christian BOURNERY

Présentation du point par M. Christian BOURNERY.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Attribuer une indemnité de conseil au comptable du Trésor de 100%.
- Autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (ABSTENTION de M. Philippe DOUCE ; Votes CONTRE de M. David POTTIER et de M. David DINTILHAC) :

- D'attribuer une indemnité de conseil au comptable du Trésor de 100%.
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point n°17 – Développement économique – Ouverture des commerces de détail le dimanche à Samoreau

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

M. Christophe BAGUET présente le point.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur la mise en place d'une autorisation de dérogation au repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-après dans les commerces de détail de la commune de Samoreau pour l'année 2018 :

- 7, 14, 21, 28 octobre,
- 4, 11, 18, 25 novembre,
- 2, 9, 16, 23 décembre.

Décision

L'assemblée donne un avis favorable, à l'unanimité, à la mise en place d'une autorisation de dérogation au repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-après dans les commerces de détail de la commune de Samoreau pour l'année 2018 :

- 7, 14, 21, 28 octobre,
- 4, 11, 18, 25 novembre,
- 2, 9, 16, 23 décembre.

Point n° 18 – Développement économique – Ouverture des commerces de détail le dimanche à Fontainebleau

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

M. Christophe BAGUET présente le point.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur la mise en place d'une autorisation de dérogation au repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-après dans les commerces de détail de la commune de Fontainebleau pour l'année 2018 :

- pour les établissements de commerce de détail à l'exception des concessions automobiles :
    - 14 et 21 janvier
    - 18 février
    - 8 avril
    - 27 mai
    - 24 juin
    - 1er juillet
    - 2 septembre
    - 25 novembre
    - 9, 16 et 23 décembre

étant précisé que ces dates ne concernent pas les concessions automobiles.

- pour les concessions automobiles :
    - 14 et 21 janvier
    - 18 mars
    - 8 avril
    - 10 et 17 juin
    - 16 septembre
    - 14 et 21 octobre
    - 11 et 18 novembre
    - 9 décembre

étant précisé que ces dates ne concernant par les autres commerces de détail.

Décision

L'assemblée donne à l'unanimité un avis favorable à la mise en place d'une autorisation de dérogation au repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-après dans les commerces de détail de la commune de Fontainebleau pour l'année 2018 :

- pour les établissements de commerce de détail à l'exception des concessions automobiles :
    - 14 et 21 janvier
    - 18 février
    - 8 avril
    - 27 mai
    - 24 juin
    - 1er juillet
    - 2 septembre
    - 25 novembre
    - 9, 16 et 23 décembre

étant précisé que ces dates ne concernent pas les concessions automobiles.

- pour les concessions automobiles :
    - 14 et 21 janvier
    - 18 mars
    - 8 avril
    - 10 et 17 juin
    - 16 septembre
    - 14 et 21 octobre
    - 11 et 18 novembre
    - 9 décembre

étant précisé que ces dates ne concernant par les autres commerces de détail.

Point n° 19 – Développement économique – Ouverture des commerces de détail le dimanche à Avon

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

M. Christophe BAGUET présente le point.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur la mise en place d'une autorisation de dérogation au repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-après dans les commerces de détail de la commune d'Avon pour l'année 2018 :

- 7 et 21 janvier
- 18 mars
- 27 mai
- 17 juin
- 16 septembre
- 14 octobre
- 11 novembre
- 9,16, 23 et 30 décembre

Décision

L'assemblée, à l'unanimité, donne un avis favorable à la mise en place d'une autorisation de dérogation au repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-après dans les commerces de détail de la commune d'Avon pour l'année 2018 :

- 7 et 21 janvier
- 18 mars
- 27 mai
- 17 juin
- 16 septembre
- 14 octobre
- 11 novembre
- 9,16, 23 et 30 décembre

Point n° 20 – Développement économique – Adhésion à la plateforme de prêts d'honneur Initiative Melun Val de Seine et Sud 77 à compter du 1er janvier 2018

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

M. Christophe BAGUET présente le point.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur :

- l'adhésion de la communauté d'agglomération à Initiatives Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne à compter du 1er janvier 2018 ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget 2017 pour l'abondement au fonds de prêts à hauteur de 1€ par habitant de chaque commune non couverte à ce jour et pour la cotisation annuelle au fonctionnement à hauteur de 0.20€ par habitant de la communauté d'agglomération ;
- le versement d'un montant de 500€ à la commune d'Arbonne-la-Forêt correspondant au remboursement de l'abondement au fond de prêt d'ores et déjà versé par la commune.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- l'adhésion de la communauté d'agglomération à Initiatives Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne à compter du 1er janvier 2018 ;

- l'inscription des crédits nécessaires au budget 2017 pour l'abondement au fonds de prêts à hauteur de 1€ par habitant de chaque commune non couverte à ce jour et pour la cotisation annuelle au fonctionnement à hauteur de 0.20€ par habitant de la communauté d'agglomération ;
- le versement d'un montant de 500€ à la commune d'Arbonne-la-Forêt correspondant au remboursement de l'abondement au fond de prêt d'ores et déjà versé par la commune.

Point n°21 – Développement économique – Convention de subvention par le fonds de revitalisation Resmed Paris au profit du fonctionnement de la pépinière d'entreprises Le Booster

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

M. Christophe BAGUET présente le point.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur :
- l'autorisation donnée au Président de signer la convention de subvention avec l'entreprise Resmed Paris au titre de la convention de revitalisation Resmed Paris signée avec l'Etat le 31 mai 2017 ;
- l'inscription budgétaire correspondante au budget principal 2018.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- l'autorisation donnée au Président de signer la convention de subvention avec l'entreprise Resmed Paris au titre de la convention de revitalisation Resmed Paris signée avec l'Etat le 31 mai 2017 ;
- l'inscription budgétaire correspondante au budget principal 2018.

Point n° 22 – Développement économique – Demande de subventions dans le cadre de l'organisation du salon de l'emploi et des métiers 2018 du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

M. le Président et M. Christophe BAGUET présentent le point.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur :
- le budget prévisionnel de cet évènement ;
- l'autorisation donnée au Président de solliciter des subventions auprès de tout financeur : État, Région Ile de France, Département de Seine-et-Marne et tout autre organisme ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2018.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de :
- l'autorisation donnée au Président de solliciter des subventions auprès de tout financeur : État, Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne et tout autre organisme ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2018.

ENVIRONNEMENT

<u>Point n° 23 – Environnement – Attribution de la concession du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage des communes de Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine</u>

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

M. le Président et Mme Marie-Charlotte NOUHAUD présentent le point.

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD précise qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement de cette délégation de service public relative à l'eau et à l'assainissement. Il est rappelé que trois candidats ont remis leur candidature, SUEZ EAU DE FRANCE, SAUR et VEOLIA EAU. La commission de délégation de service public s'est réunie le 31 août 2017 pour ouvrir les enveloppes et procéder à l'analyse des candidatures. La commission s'est ensuite réunie le 22 septembre 2017 pour procéder à l'analyse des offres. Au vue de l'avis de cette commission, le Président a décidé d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats. Plusieurs réunions de négociations ont été organisées, au terme desquels un certain nombre de candidats ont pu répondre aux questions posées et proposer des offres optimisées. A la suite de cette procédure, le Président a proposé dans son rapport de retenir la société VEOLIA EAU et de lui confier la gestion de la concession du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage des communes de Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2018, pour les motifs de choix évoqués dans son rapport en date du 24 novembre 2017.

M. le Président ajoute qu'il s'agit d'un dossier qui avait été entamé par l'ex communauté de communes Entre Seine et Forêt, et que le fait de pouvoir renégocier a permis à l'agglomération d'obtenir un bon prix de l'eau, mais que face à cela un certain nombre d'investissements sont prévus.

Mme Catherine TRIOLET indique que lorsque la délégation de service public relative à l'eau et à l'assainissement des communes de Bourron, Recloses et Samois-sur-Seine a été renégociée, il a été fait en sorte de signer une convention de trois ans afin de s'aligner sur Fontainebleau / Avon. Elle demande pourquoi ce choix n'a pas été fait ici.

M. le Président répond que la décision concernant la délégation de service public relative à l'eau et à l'assainissement des communes de Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine avait été prise avant la communauté d'agglomération. Le bureau d'étude a indiqué que le choix de cet alignement sur les communes de Fontainebleau et Avon, portant pour une période de quatre ans, aurait fait fortement augmenter les prix.
M. le Président précise que le choix décidé est donc de douze ans. L'ensemble du territoire aura la même ligne de mire, c'est-à-dire 2030, l'objectif étant d'avoir à terme une délégation de service public commune.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'approuver la proposition du Président de retenir, comme délégataire du service public de l'eau potable, des communes de Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, la société VEOLIA EAU et de lui confier la délégation du service public de l'eau potable pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2018,
- d'approuver le contrat de délégation du service public de l'eau potable et les documents qui y sont annexés,
- d'approuver les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public, telles qu'indiquées dans le rapport du Président et rappelées ci-après :
    - Abonnement : 48 € HT / an / abonné
    - Part variable : 0,775 € HT / m3
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA EAU et toutes les pièces afférentes.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du Président de retenir, comme délégataire du service public de l'eau potable, des communes de Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, la société VEOLIA EAU et de lui confier la délégation du service public de l'eau potable pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2018,
- d'approuver le contrat de délégation du service public de l'eau potable et les documents qui y sont annexés,
- d'approuver les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public, telles qu'indiquées dans le rapport du Président et rappelées ci-après :
    - Abonnement : 48 € HT / an / abonné
    - Part variable : 0,775 € HT / m3
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA EAU et toutes les pièces afférentes.

Point n° 24 – Environnement – Attribution de la concession du service public d'assainissement collectif et non collectif par voie d'affermage des communes de Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Le point est présenté par Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD précise que la procédure suivie a été la même que celle concernant l'attribution de la concession du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage des communes de Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine. Il est ajouté que le même délégataire, à savoir VEOLIA EAU, a été choisi au terme des négociations.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la proposition du Président de retenir, comme délégataire du service public de l'assainissement, des communes de Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, la société VEOLIA EAU et de lui confier la délégation du service public de l'assainissement pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2018,
- d'approuver le contrat de délégation du service public de l'assainissement et les documents qui y sont annexés,
- d'approuver les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public, telles qu'indiquées dans le rapport du Président et rappelées ci-après :
    - Abonnement : 0 € HT / an / abonné
    - Part variable : 1,5717 € HT / m3
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la société VEOLIA EAU et toutes les pièces afférentes.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'une part, du rapport de la commission de délégation de service public présentant la d'approuver la proposition du Président de retenir, comme délégataire du service public de l'assainissement, des communes de Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, la société VEOLIA EAU et de lui confier la délégation du service public de l'assainissement pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2018,
- d'approuver le contrat de délégation du service public de l'assainissement et les documents qui y sont annexés,
- d'approuver les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public, telles qu'indiquées dans le rapport du Président et rappelées ci-après :
    - Abonnement : 0 € HT / an / abonné
    - Part variable : 1,5717 € HT / m3

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la société VEOLIA EAU et toutes les pièces afférentes.

Point n° 25 – Environnement – Avenant à la délégation de service public assainissement pour Fontainebleau et Avon

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD présente le point. Elle indique qu'il s'agit pour cet avenant de faire prendre en charge par le délégataire, VEOLIA EAU, pour les communes de Fontainebleau et Avon, des ouvrages ayant été cofinancés par la station d'écologie forestière de Fontainebleau (université Paris 7 Diderot) et par l'ex communauté de communes du Pays de Fontainebleau. Cet avenant serait conclu sans surcoût financier.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- adopter l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement de Fontainebleau et d'Avon,
- préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le contrat de délégation en cours,
- autoriser le Président à signer cet avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement de Fontainebleau et d'Avon.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de :
- adopter l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement de Fontainebleau et d'Avon,
- préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le contrat de délégation en cours,
- autoriser le Président à signer cet avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement de Fontainebleau et d'Avon.

Point n° 26 – Environnement – Étude de Gouvernance Eau et Assainissement – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD présente le point.

Elle précise qu'il s'agit d'une demande de subvention pour une étude de gouvernance. Étant donné l'étendue du territoire et la multiplicité des urgences en termes de travaux d'assainissement et d'eau potable, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'avoir une vision d'ensemble, afin de prioriser les investissements.

Mme NOUHAUD ajoute qu'il est indispensable d'avoir un outil d'aide à la décision qui passe d'abord par un diagnostic et un état des lieux de la situation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur les 26 communes.
L'étude de gouvernance permettra de faire le point sur la situation actuelle, de déterminer la qualité des services actuels tout en fixant la qualité des services attendus, et par conséquent les aménagements à réaliser pour y parvenir.
Cette étude peut être financée à hauteur de 80% pour un reste à payer de 15444 €.

M. le Président ajoute que c'est un accompagnement qui va durer une année.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes liés à ces demandes de subvention.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2017.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes liés à ces demandes de subvention.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2017.

Point n° 27 – Environnement – Syndicat des boues pour la commune de Bourron-Marlotte – Convention de prestation de services

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD présente le point.

Il est précisé qu'il s'agit d'un ajustement technique du fait du transfert de compétence.
La commune de Bourron-Marlotte était adhérente du syndicat des Boues de la Vallée du Loing, le maintien de ce service suppose aujourd'hui que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau se substitue au syndicat.

Il est demandé à l'assemblée de :

- valider la mise en place d'une convention provisoire pour la collecte et le traitement des boues de la commune de Bourron-Marlotte entre la communauté d'agglomération et le Syndicat Intercommunal des Boues de la Vallée du Loing,
- autoriser le Président à signer cette convention,
- dire que les crédits sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2017 et le seront au budget assainissement de l'exercice 2018.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- valider la mise en place d'une convention provisoire pour la collecte et le traitement des boues de la commune de Bourron-Marlotte entre la communauté d'agglomération et le Syndicat Intercommunal des Boues de la Vallée du Loing,
- autoriser le Président à signer cette convention,
- dire que les crédits sont inscrits au budget assainissement de l'exercice 2017 et le seront au budget assainissement de l'exercice 2018.

Point n° 28 – Environnement – Demande de subventions pour l'étude relative aux micropolluants sur la station d'épuration d'Avon

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Le point est présenté par Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Mme NOUHAUD indique que cela fait suite à un arrêté du 12 août 2016 qui a imposé la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux usées traitées des stations de traitement des eaux usées de plus de 20.000 habitants. Il est souligné le caractère obligatoire de cette étude qui serait financée à hauteur de 50%, sur un montant prévisionnel de 22912€.

M. Didier MAUS souligne le fait que de plus en plus d'arrêtés imposent des opérations non financées à 100%.

M. Philippe DOUCE dit que la Préfète a indiqué que la qualité de l'eau potable en Seine-et-Marne était une des plus mauvaises de France. Il souhaite que la communauté d'agglomération demande les bases d'analyse complètes afin de déterminer les éléments impactant négativement l'eau sur le territoire.

M. le Président répond que cela sera demandé.

Il est demandé à l'assemblée :
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes liés à ces demandes de subvention.
- de dire que les crédits seront inscrits au budget assainissement de l'exercice 2018.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes liés à ces demandes de subvention.
- de dire que les crédits seront inscrits au budget assainissement de l'exercice 2018.

Point n° 29 – Environnement – Cadre de vie – Marché de fourniture, pose et entretien d'abris voyageurs publicitaires sur les communes d'Avon et de Fontainebleau – Signature d'un avenant n° 1

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD présente le point.

Il est demandé à l'assemblée de :
- valider l'avenant ° 1 au marché de fourniture, de pose et d'entretien d'abris voyageurs publicitaires sur les communes d'Avon et de Fontainebleau, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché de 6 mois,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture, de pose et d'entretien d'abris voyageurs publicitaires sur les communes d'Avon et de Fontainebleau.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :
- de valider l'avenant ° 1 au marché de fourniture, de pose et d'entretien d'abris voyageurs publicitaires sur les communes d'Avon et de Fontainebleau, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché existant de 6 mois,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture, de pose et d'entretien d'abris voyageurs publicitaires sur les communes d'Avon et de Fontainebleau.

Point n° 30 – Environnement – Adhésion au syndicat de collecte et de traitement des déchets

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

M. le Président et Mme Marie-Charlotte NOUHAUD présentent le point.

M. Frédéric VALLETOUX mentionne l'importance de cette compétence notamment en terme financier et d'identification de l'agglomération auprès de la population.
Il souligne la difficulté de sortir d'un syndicat en temps normal, il s'agit donc là de saisir l'opportunité d'étudier toutes les possibilités.
Il rappelle qu'il est possible de prolonger les conventions provisoires actuelles pour quelques mois, afin de faire murir la décision, car il constate l'absence d'une véritable expertise sur le sujet à ce jour.

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD rappelle et précise le travail fait en amont, notamment les auditions qui ont eu lieu avec les communes et les syndicats, la création d'un document de synthèse qui a été diffusé par la suite et la reprise de ce document par le cabinet Mazars.
Il est souligné qu'à l'issue des auditions, une majorité s'est dégagée, et que le rapport du cabinet Mazars est arrivé à la même conclusion.

M. Fabrice LARCHÉ demande quel est le troisième choix en dehors des deux syndicats.

M. le Président répond qu'il s'agit de reprendre par nos propres moyens le marché de collecte.
Il rappelle qu'aujourd'hui l'ensemble de la collecte et du tri est traité par des prestataires.
Il est également noté que l'étude du cabinet Mazars a permis d'ouvrir le sujet à d'autres questions.
Enfin, M. le Président ajoute que le SMICTOM est un syndicat qui vit sainement, n'a pas de dette. La quote-part qui doit revenir au Pays de Fontainebleau est d'environ 2,5 millions d'euros : en cas de retrait au syndicat, il précise que cette somme peut être conservée par celui-ci.

M. Claude DÉZERT dit que le choix d'une régie ou d'un syndicat est avant tout un choix politique et pas seulement financier. Il s'agit de reprendre la responsabilité pleine et entière.
Enfin il souligne à ce jour la qualité des services du SMICTOM.

Mme Chantal LE BRET indique qu'au niveau du territoire de l'ex Pays de Bière, ils ont reçu les deux syndicats. Elle précise que si une troisième solution avait été possible, elle aurait peut-être moins penchée sur l'un des deux syndicats.

M. Didier MAUS ajoute qu'il s'agit d'une décision importante, représentant un budget conséquent à l'échelle de l'agglomération.
Pour lui, concernant l'éventualité d'une régie directe, il n'est pas du rôle de l'intercommunalité de gérer un certain nombre de services dont celui-ci, mais avant tout d'assurer une qualité de service à la population du territoire.
Le rapport Mazars indique que ce type de gestion entraînerait donc la nécessité de devoir créer des postes supplémentaires à l'agglomération et il s'interroge sur la suppression de postes dans les communes alentours. Il souhaite que cette possibilité soit écartée pour ne pas alourdir le fonctionnement de l'intercommunalité.
Enfin, il souligne l'efficacité du SMICTOM sur le territoire notamment lors des inondations de 2016.

Mme Maryse GALMARD-PETERS indique qu'un report de trois, quatre mois pour une prise de décision ne serait pas suffisant afin d'étudier l'ensemble des possibilités.
Elle ajoute qu'il serait préférable de rejoindre un syndicat dans lequel on serait majoritaire afin d'étudier à la fin des contrats si une régie directe serait intéressante, tout en soulignant qu'en l'état actuel des choses, une adhésion au SMICTOM permettrait de faire des économies plus importantes.

M. Alain CHAMBRON demande si une simulation de coût a été faite par ville ou par village. Il demande également si des renégociations seront possibles notamment en termes de consignes de tri une fois l'adhésion faite.

M. le Président répond que les contrats en cours se poursuivent. Il souligne cependant que l'étude Mazars indique qu'une adhésion à un syndicat pour l'ex Pays de Bière entrainerait une baisse de 11% du coût par rapport à la gestion directe actuelle.
Concernant les renégociations, il est précisé que l'objectif est d'homogénéiser le territoire.
Un élu note que la démarche du SMICTOM de Fontainebleau est plus intéressante en amont, au niveau de la réduction des déchets. L'aspect de la participation à un syndicat dans lequel l'agglomération aurait un poids conséquent est également noté.

M. Philippe DOUCE indique que la volonté de réduction des coûts ne doit pas entraîner une baisse de la qualité du service actuel.

M. le Président synthétise les quatre choix. Le prolongement de quelques mois des conventions provisoires, le marché collecte en régie, l'adhésion au SMICTOM ou au SMITOM-LOMBRIC.
Le choix à la majorité des votants se porte sur le SMICTOM.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adhérer pour le compte des 26 communes du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures ménagères de la Région de Fontainebleau (SMICTOM de la Région de Fontainebleau) pour la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, et de lui déléguer pour ces 26 communes cette compétence à partir du 1er janvier 2018,
- autoriser le Président à signer toute convention utile durant la procédure d'adhésion au syndicat,
- charger le Président d'intervenir au nom de l'intercommunalité et de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (Vote CONTRE de M. Philippe DROUET ; ABSTENTIONS DE MM. Thibault FLINE, Thierry PORTELETTE via Mme Geneviève MACHERY, Frédéric VALLETOUX, René MOULIN, Fabrice LARCHÉ, Alain CHAMBRON, Gérard CHANCLUD, Jean-Claude HARRY, Philippe DORIN, Daniel RAYMOND et de Mmes Geneviève MACHERY, Chrystel SOMBRET via Francine BOLLET, Francine BOLLET et Hélène MAGGIORI) :

- D'adhérer pour le compte des 26 communes du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures ménagères de la Région de Fontainebleau (SMICTOM de la Région de Fontainebleau) pour la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,
- De déléguer pour ces 26 communes cette compétence à partir du 1er janvier 2018,
- D'autoriser le Président à signer toute convention utile durant la procédure d'adhésion au syndicat,
- De charger le Président d'intervenir au nom de l'intercommunalité et de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

<u>Point n° 31 – Cadre de vie – Convention pour la pose d'une boite à livres – Place de la Gare à Avon</u>

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

M. le Président présente le point.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention pour la phase test du dispositif « Boite à livres » avec la Région Île-de-France.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention pour la phase test du dispositif « Boite à livres » avec la Région Île-de-France.

URBANISME

<u>Point n° 32 – Urbanisme – Élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) – Prescription – Modalités de collaboration et de concertation</u>

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT

M. le Président présente le point.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter la délibération telle que décrite ci-dessus ;
- Prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le périmètre des 26 communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau qui viendra se substituer, une fois approuvé, aux règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur;
- Fixer les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tels que présentés au point III;
- Approuver les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres, tels que présentés au point IV a) et détaillés dans l'annexe jointe à cette délibération présentée à la conférence des maires du 5 octobre 2017 ;
- Arrêter les modalités de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités exposées au point IV b ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels ;
- Autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du RLPi ;
- Lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage.
- Inscrire les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études, au budget principal de 2018 et les années suivantes ;
- Prendre les mesures de publicité suivante :
    - ✓ un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et dans les 26 communes membres,
    - ✓ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - ✓ une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
    - ✓ La délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de l'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et dans les 26 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture : Arbonne la Forêt, Avon, Bois le Roi, Boissy aux Cailles, Bourron Marlotte, Cély en Bière, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, Fontainebleau, Héricy, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes en Gâtinais, Recloses, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin sur Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Samois sur Seine, Samoreau, Tousson, Ury et Vulaines sur Seine.

- Préciser que la présente délibération doit être notifiée:
    - au Préfet du département de Seine et Marne,
    - aux Présidents du conseil Régional et Départemental,
    - aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers, de l'Agriculture,
    - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
    - au Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
    - aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales limitrophes ;
    - au Président du SCOT du Pays de Fontainebleau,
    - aux maires des communes voisines,

- au Directeur Départemental des Territoires,
- à Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Président de l'association «Fontainebleau mission patrimoine mondial»,
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains et du programme de l'habitat.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter la délibération telle que décrite ci-dessus ;
- Prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le périmètre des 26 communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau qui viendra se substituer, une fois approuvé, aux règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur;
- Fixer les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tels que présentés au point III;
- Approuver les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres, tels que présentés au point IV a) et détaillés dans l'annexe jointe à cette délibération présentée à la conférence des maires du 5 octobre 2017 ;
- Arrêter les modalités de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités exposées au point IV b ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels ;
- Autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du RLPi ;
- Lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage.
- Inscrire les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études, au budget principal de 2018 et les années suivantes ;
- Prendre les mesures de publicité suivante :
    - ✓ un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et dans les 26 communes membres,
    - ✓ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - ✓ une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
    - ✓ La délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de l'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et dans les 26 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture : Arbonne la Forêt, Avon, Bois le Roi, Boissy aux Cailles, Bourron Marlotte, Cély en Bière, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, Fontainebleau, Héricy, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes en Gâtinais, Recloses, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin sur Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Samois sur Seine, Samoreau, Tousson, Ury et Vulaines sur Seine.

- Préciser que la présente délibération doit être notifiée:
    - au Préfet du département de Seine et Marne,
    - aux Présidents du conseil Régional et Départemental,
    - aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers, de l'Agriculture,
    - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
    - au Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunales limitrophes ;
- au Président du SCOT du Pays de Fontainebleau,
- aux maires des communes voisines,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Président de l'association «Fontainebleau mission patrimoine mondial»,
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains et du programme de l'habitat.

Point n° 33 – Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification N° 1/2017 du plan local d'urbanisme Fontainebleau-Avon

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT

M. le Président présente le point.

Il est demandé à l'assemblée :
- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a pas fait apparaitre d'observations susceptibles de revoir ou d'amender le dossier présenté,
- D'approuver la modification simplifiée sur la base du dossier présenté à la population et aux personnes publiques associées dans le cadre de la mise à disposition,
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage au siège de la CAPF, d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs et de publicité requises,
- Que la présente délibération et le dossier de modification du PLU approuvés seront tenus à la disposition du public au siège de la CAPF, 44 rue du Château à Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- d'Autoriser Mr le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure,
- Dit que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise au Préfet.

Décide à l'unanimité :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a pas fait apparaitre d'observations susceptibles de revoir ou d'amender le dossier présenté,
- D'approuver la modification simplifiée sur la base du dossier présenté à la population et aux personnes publiques associées dans le cadre de la mise à disposition,
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage au siège de la CAPF, d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs et de publicité requises,
- Que la présente délibération et le dossier de modification du PLU approuvés seront tenus à la disposition du public au siège de la CAPF, 44 rue du Château à Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- d'Autoriser Mr le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure,
- Dit que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée sera transmise au Préfet.

<u>Point n° 34 – Urbanisme – Approbation du plan local d'urbanisme d'Arbonne la Forêt</u>

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT

Mme Colette GABET présente le point.

Il est demandé à l'assemblée :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2013 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La-Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur- Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué.

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion est compétente en matière de "*PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales*" depuis le 1er janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la communauté d'agglomération *"peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.[...]"*.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU d'Arbonne la Forêt ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération du 16 mai 2017 mettant le projet de PLU d'Arbonne la Forêt à enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'évaluation environnementale répondant au régime fixé par l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et de la MRAE sur le dossier de PLU « arrêté » seront prises en compte comme cela est spécifié dans le tableau de réponse annexé à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête nécessitent des modifications mineures du projet de PLU, n'ayant pas pour effets de remettre en cause l'économie générale du PLU, telles qu'elles sont présentées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet du PLU d'Arbonne la Forêt tel qu'il est présenté au conseil est prêt à être approuvé par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;

- D'approuver le projet du PLU d'Arbonne la Forêt tel qu'il est annexé à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;

- Dit que le PLU approuvé par la communauté d'agglomération sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ainsi qu'à la mairie d'Arbonne la Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Souligne que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, et
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décision

L'assemblée, à l'unanimité des votants (ABSENCE de M. Cédric THOMA lors du vote) :

- décide d'approuver le projet du PLU d'Arbonne la Forêt tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;

- dit que le PLU approuvé par la communauté d'agglomération sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ainsi qu'à la mairie d'Arbonne la Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- souligne que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, et
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

<u>Point n° 35 – Urbanisme – Mise en place du Droit de Préemption Urbain sur la commune d'Arbonne-la-Forêt</u>

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT

M. le Président présente le point.

Il est présenté l'opportunité et l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de reconduire l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Arbonne-la-Forêt afin de pouvoir intervenir sur le plan foncier.

Il appartient donc à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau de se prononcer par délibération sur cette reconduction sur tout ou partie des zones urbaines, ou d'urbanisation future, délimitées par le plan local d'urbanisme en vigueur.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones identifiées sur la carte annexée à la délibération, à savoir l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune d'Arbonne-la-Forêt.

La communauté d'agglomération est désignée titulaire du Droit de Préemption, et par arrêté du Président, la commune d'Arbonne-la-Forêt est autorisée à signer des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) au nom de la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, sera ouvert en mairie un registre où seront inscrites les acquisitions réalisées au titre du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens.

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie d'Arbonne-la-Forêt et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Décision

L'assemblée adopte la délibération à l'unanimité.

Point n° 36 – Urbanisme – Approbation du plan local d'urbanisme de La Chapelle la Reine

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT

M. Gérard CHANCLUD présente le point.

Il est demandé à l'assemblée :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu la délibération du conseil municipal de LA CHAPELLE-LA-REINE, en date du 08 juillet 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du conseil municipal le 19 janvier 2016, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Vu la délibération du conseil municipal de LA CHAPELLE-LA-REINE, en date du 13 décembre 2016, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, et notamment celui de l'autorité environnementale, annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu la décision en date du 27 janvier 2017, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Henri LADRUZE, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 10 août 2017, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de LA CHAPELLE-LA-REINE.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2017, avec un avis favorable assorti de quatre recommandations :

1 - effectuer les modifications pour répondre aux observations des PPA et de l'État,

2 - intégrer le document graphique n° 3.4 dans la liste des pièces du PLU,

3 - préciser l'article UC3 du règlement concernant la restriction de la règle de hauteur,

4 - corriger une erreur à l'article UC3 du règlement.

Considérant que les avis communiqués sur le projet de P.L.U arrêté le 13 décembre 2016 justifient des réponses ou des ajustements ci-après :

Voir le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant que l'enquête publique justifie des réponses ci-après :

Voir le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant :

Que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et a levé les diverses réserves émises par elles.

Qu'en particulier les recommandations du commissaire enquêteur, exposées dans le tableau annexé à la présente délibération, ont toutes été levées par les corrections et compléments apportés au plan local d'urbanisme.

Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ou son représentant de la communauté d'agglomération et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

Dit, à l'unanimité :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de LA CHAPELLE-LA-REINE et au siège de la CAPF, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

- que la présente délibération sera transmise par le Président de la communauté d'agglomération au Préfet de Seine-et-Marne.

Souligne que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, et
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Point n° 37 – Urbanisme – Mise en place du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle la Reine

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT

M. le Président présente le point.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 du code de l'urbanisme, relevant du décret n° 87-284 du 22 avril 1987, pris en application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et relatives à l'institution du *droit de préemption urbain*, un tel droit peut être institué sur tout ou partie des zones U et (ou) AU d'un plan local d'urbanisme.

Il est exposé que l'exercice de ce droit permet à la Communauté d'agglomération de réaliser, conformément aux dispositions de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme :

« des actions ou opérations d'aménagement, ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que pour constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement ».

- Considérant qu'il importe que la communauté d'agglomération puisse se doter de moyens permettant l'acquisition de terrains constructibles, de manière à pouvoir, en tant que de besoin et en concertation avec la commune concernée, répondre aux objectifs définis par la loi et rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Vu le plan local d'urbanisme de la Chapelle-la-Reine approuvé par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2017.

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines, hors hameaux, et d'urbanisation future du P.L.U de la Chapelle-la-Reine approuvé le 14 décembre 2017, dont plan annexé.

- Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

- d'une transmission aux différentes professions concernées, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

<u>Point n° 38 – Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bourron-Marlotte</u>

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT

M. Jean-Pierre JOUBERT présente le point.

Il est demandé à l'assemblée :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à 48,

Vu le plan local d'urbanisme de Bourron Marlotte,

Vu la délibération du 18 mai 2017 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée,

Vu le dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui a été mis à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques,

Considérant concernant le bilan de la mise à disposition du public que:

- Cette mise à disposition du publique s'est déroulée du 2 octobre 2017 au 2 novembre 2017 inclus,
- L'information du public sur la mise à disposition est intervenue par affichage au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'en mairie dès le 22 septembre 2017 et a perduré pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'information est également intervenue par le biais d'un avis sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération à partir du 28 septembre 2017,
- Le dossier de la modification simplifiée a été mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération,

- Une adresse mail figurant sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération a permis à chacun d'adresse un courriel,
- Un registre a été mis à disposition en mairie pour que chacun puisse apposer ses remarques,

Considérant que quatre observations ont été déposées au registre dont trois seulement concernaient le principe de la modification simplifiée, elles n'ont pas entrainé de modification du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que toutefois des observations n'ont pas été prises en compte pour les motivations suivantes :

- Seules les voies principales et structurantes ont constitué la base de délimitation du recul de 50 m par rapport à la voie, du secteur de protection des cœurs d'îlots. Les chemins, sentiers et ruelles sillonnent de façon dense le tissu urbain et permettent de desservir des constructions se situant parfois dans les cœurs d'îlots. Leur prise en compte dans le cadre du tracé de cette protection ne permet pas de dégager de cœur d'îlot et de préserver ainsi l'écologie urbaine de la commune.

- La rue des Petits Aulnes présente un aspect non goudronné au-delà du cimetière. Dans le plan local d'urbanisme opposable, la protection de cœur d'îlot ne respectait pas ce recul de 50 m sur ce secteur et allait jusqu'à la voie. Le fait d'appliquer ce recul reviendrait à supprimer cette protection et permettre la réalisation de constructions principales sur plus de 4 500 m². Un tel impact n'est pas compatible avec la procédure en cours c'est-à-dire une modification simplifiée car cela engendrerait une augmentation de la constructibilité de plus de 20%.

Considérant que le département a émis un avis favorable sans observation.

Considérant que la préfecture a émis un avis n'appelant pas de remarque.

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat a émis un avis n'appelant pas de remarque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Constate le bon déroulé de la mise à disposition du public et tire un bilan favorable de cette mise à disposition,

Décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Bourron-Marlotte figurant au dossier annexé à la présente.

Point n° 39 – Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Cély

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLECOURT

Mme Maryse GALMARD-PETERS présente le point.

Il est demandé à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-47

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre

obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant notamment le Plan Local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 avril 2007, modifié le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 qui fixe les modalités de mise à disposition du dossier dans le cadre de toute procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté n°2017-104 de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau mettant à disposition du public du 25 octobre au 23 novembre 2017 le projet de modification du PLU de la commune de Cely en Bière ;

Vu l'avis des personnes publiques associées, et plus particulièrement les avis écrits de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne, du conseil Départemental de Seine et Marne, du Parc Naturel Régional du Gâtionnais Français et de Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la mise à disposition du public effectuée du 25 octobre au 23 novembre 2017 en mairie de Cély en Bière, et la mention d'une remarque sur le registre mis à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Dresse le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification. Une seule remarque a été effectuée dans le cadre de de la procédure et cette dernière n'amène pas à apporter des changements au dossier.

Article 2 : Décide conformément à l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 10 novembre 2017 de supprimer, en cohérence avec les dispositions de l'article R.123-9 du code de l'urbanisme (applicable dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015 au PLU de la commune de Cély en Bière), à l'article 11 du règlement de la zone AU, les mentions relatives à la nature des matériaux (bois et aluminium laqué). Et de rajouter conformément à la prescription de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la mention d'un ratio minimum de 20 à 22 tuiles au m².

Article 3 : Concernant les autres remarques faites dans le cadre de la notification du projet, il est décidé de ne pas y donner suite dans la mesure où elles ne remettent pas en cause la légalité du dossier de modification.

Article 4 : Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal.
- Le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Cély en Bière, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine et Marne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
  - Dès sa réception par le Représentant de l'Etat, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé ;
  - Et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

HABITAT

<u>Point n° 40 – Habitat – Demandes de subventions pour les aires d'accueil des gens du voyage</u>

Rapporteur : M. le Président

M. le Président présente le point.

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD s'interroge à propos des subventions et se pose la question de la péremption de ces aides, ainsi que de l'existence d'un texte de l'État permettant d'affirmer que la date limite est bien fixée au 31 décembre 2017, il est demandé à ce que ces textes soient mis au PV du prochain conseil communautaire.

<u>Lecture d'un courrier par Mme Marie-Charlotte NOUHAUD écrit avec la majorité des conseillers communautaires d'Avon</u> :

Chers collègues,

En tant que conseillers communautaires, nous ne pouvons pas approuver la délibération relative à l'installation d'une aire d'accueil de gens du voyage pouvant atteindre 50 places sur le domaine de Bellefontaine.
Il n'est pas responsable selon nous de brader l'avenir d'un site naturel de 9 hectares au cœur d'une forêt de protection, comprenant un château riche d'une Histoire qui mérite de ne pas être oubliée.

D'un point de vue environnemental, c'est une catastrophe annoncée : l'imperméabilisation de 6 000 à 15 000 mètres carrés, l'augmentation prévisible des déchets en forêt, les risques de pillage de bois, en seront les conséquences immédiates.

Du point de vue patrimonial, c'est condamner toute perspectives de restauration et de valorisation d'un château extérieurement en très bon état, qui a été la résidence de familles russes, dont l'une d'entre elles, les Orloff, est bienfaitrice de la commune de Samois. Ce château est repéré dans le PLU de Samois comme bâtiment remarquable à sauvegarder, ce qui est contradictoire avec l'implantation d'une aire dans le jardin même dudit château : c'est le condamner à une ruine certaine car aucun repreneur ne se présentera pour un bâtiment qui sera ceinturé par les emplacements des caravanes et les blocs sanitaires. Difficile également d'imaginer un quelconque usage public dans un tel cadre.

D'un point de vue financier enfin, c'est de la pure folie : nous allons consacrer trois millions et demi à une aire de gens du voyage quand nous avons besoin d'investir dans le tourisme, le développement économique, l'entretien de nos équipements sportifs. Dans l'hypothèse maximale de 50 places, cela revient à 67 000 euros par place sur fonds publics ! Comment justifier des dépenses aussi disproportionnées aux yeux des contribuables ? Ce projet coûtera plus cher qu'une cantine qui accueille chaque jour 2 000 enfants. Même avec un taux de subvention de 70%, que rien aujourd'hui ne garantit, le reste à charge pour la communauté d'agglomération restera de plus d'un million, soit 20 000 euros par place, et nous n'aurons rempli nos obligations qu' à moitié, puisqu'il faudra encore financer 40 autres places et une aire de grand passage.

Enfin ce projet dispendieux, irrespectueux envers la forêt et le patrimoine, est totalement incohérent avec le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage qui couvre la période 2013 – 2019 :

- *Ce schéma prévoit 80 places d'accueil et une aire de grand passage sur notre territoire. 40 places sont d'ores et déjà programmées dans le schéma, à répartir entre les communes d'Avon, de Fontainebleau et de Bois-le-Roi. De fait, ces trois communes ont pris en 2008 des délibérations conjointes actant un financement mutualisé d'une aire de 40 places sur la commune de Fontainebleau. Ces délibérations n'ont jamais été annulées.*

- *Les 40 autres places sont à réaliser « au vu des besoins supplémentaires» et se répartissent en 20 places sur Samois et 20 sur Vulaines.*

- *S'y ajoute une aire de grand passage dont la localisation n'est pas précisée.*

Voilà le schéma, tel qu'édicté par l'Etat et validé par le Département. On nous demande aujourd'hui, de ne pas en tenir compte et de regrouper 50 places à Samois et non 20, et 20 places à Vulaines. Cela n'a plus grand-chose à voir, le total ne faisant au final toujours pas 80.

Or, la Préfète a bien affirmé que l'intervention de l 'Etat pour faire cesser les occupations illicites sur notre communauté d'agglomération ne se ferait pas, tant que l'ensemble de nos obligations ne seraient pas respectées. Pourquoi délibère-t-on sur 70 places et non sur 80 ? Où mettrons- nous l'aire de grand passage ?

Sur la question des financements, rien n'est clair. En investissement, les aires d'accueil sont essentiellement financées par la DETR et par des crédits du ministère de la Cohésion du Territoire. La DETR est chaque année mobilisable comme nous le savons. Les crédits du ministère de la Cohésion sociale dédiés aux aires d'accueil seront en augmentation en 2018.
Ce n'est donc pas une manne qui s'assèche. C'est seulement la volonté de l'Etat de ne plus subventionner les aires d'accueil quand nous tardons à les réaliser. C'est ce qui est arrivé en effet avec les 40 places prévues sur Fontainebleau. On nous demande aujourd'hui de faire payer le prix aux seules communes de Samois et de Vulaines de cette inaction qui a donc déjà conduit à la perte de 400 000 euros. Mais il s'agissait dans ce cas de places déjà inscrites au précédent schéma.

Un report de quatre ans rendrait aussi les aides de l'Etat caduques pour les places fléchées comme supplémentaires dans le schéma 2013-2019. Je n'ai trouvé aucun texte confirmant cette règle. Nous pensons que la négociation avec l'Etat peut s'ouvrir sur ce sujet pour prolonger de quelques mois ce délai, puisque celui-ci accepte bien que son schéma soit totalement bouleversé.

Ne nous laissons pas emporter par la précipitation dans une impasse sur ce seul motif non confirmé d'une perte possible de crédits, de toute façon bien inférieurs à ceux que nous allons devoir dépenser.

En effet, ce projet a toutes les chances d'être une impasse. L'accord de vente avec la Ville de Paris n'est pas encore conclu. Le déclassement de la forêt de protection pour la voie d'accès n'est pas validé. Certains points du PLU sont fragiles. La mobilisation des associations sera très forte. Un contentieux est déjà en cours.
En comptant sur la réalisation du projet de Bellefontaine pour commencer à remplir nos obligations, nous risquons surtout de les reporter pour longtemps, et de nous priver durablement de l'aide de l'Etat en cas d'occupations illicites.

Nous demandons la mise en place d'une vraie concertation pour se conformer à des coûts moindres, et de façon globale, à toutes les prescriptions du schéma départemental tout en sauvant le domaine de Bellefontaine.

Il ne s'agit pas de stigmatiser dans l'examen de cette question des populations dont les droits humains sont les mêmes que les nôtres, et de chercher à s'en débarrasser. Il s'agit simplement de prendre nos responsabilités de façon équitable, sans reporter les deux tiers des places sur une seule commune, et sans faire les choses à moitié.

Avon, consciente de ses devoirs, est prête à formuler pour sa part une proposition sur son propre territoire, afin de répondre à l'obligation de 15 places qui nous est faite par le schéma départemental, si nous avons la sagesse de renoncer à ce projet.

Marie-Charlotte NOUHAUD
François ROY
Françoise BOURDREUX TOMASCHKE
Yann DE CARLAN
Muriel CORMORANT
Geneviève ARNAUD »

M. le Président répond que les aides de l'État avoisinant les 500.000 € se terminent le 31 décembre 2017, conformément au schéma départemental de 2013.
Afin de répondre aux préoccupations avonnaises, M. le Président reprécise que pour toute demande de subvention il faut une matrice cadastrale (en l'occurrence les lieux définis dans les PLU aujourd'hui). Néanmoins, il précise qu'un autre terrain peut tout à fait être trouvé dans les deux années à venir et remplacer les terrains identifiés dans la délibération.

M. Alain CHAMBRON souhaite que la communauté d'agglomération assortisse cette délibération de conditions précises sur l'engagement de l'État à faire exécuter toute décision de justice.

Mme Maryse GALMARD-PETERS souligne l'importance d'une mise aux normes de l'agglomération afin d'être en conformité avec le schéma départemental, notamment pour avoir une écoute de l'État au sujet de la cabanisation.

M. Didier MAUS rappelle que le problème n'est pas nouveau pour Bellefontaine et que cela était déjà débattu du temps de la communauté de communes. Pour lui, il est aujourd'hui nécessaire de faire cette demande de subvention.
M. MAUS ajoute qu'il souhaiterait que les places supplémentaires soient situées dans une autre partie du territoire afin que tout ne soit pas concentré au même endroit (c'est-à-dire à proximité du site de Bellefontaine et de Vulaines).

Mme Béatrice RUCHETON remercie tout d'abord les samoisiens pour l'inscription au PLU de cette zone de Bellefontaine.
En ce qui concerne l'état du château de Bellefontaine, il est rappelé qu'il existe bien un accès et qu'il existe une possibilité d'avoir un deuxième accès.
Mme RUCHETON ajoute que ce bâtiment en lui-même présente de nombreux signes de dégradations et que les travaux à effectuer se chiffraient en 2014 à plus de 7 millions d'euros.
Enfin, Mme RUCHETON rejoint l'avis d'une demande de subvention et rappelle la nécessité d'une mise aux normes concernant le schéma départemental afin d'avoir des possibilités d'action en cas de situation illicite.

M. Olivier PLANCKE demande ce que deviendra le château si le domaine est acheté par l'agglomération.

M. le Président indique que la question n'est pas à l'ordre du jour et qu'il s'agit bien pour le moment d'une demande de subvention pour les aires d'accueil des gens du voyage.

M. Cédric THOMA s'interroge sur le fait que la délibération concerne une demande de subvention de 40 places pour le site de Bellefontaine, en sachant qu'un certain nombre de places pourraient être envisagées ailleurs par la suite.

M. le Président rappelle qu'il y a deux dossiers de subvention : les près de 500.000 euros de subvention concernant les 20 places fléchées à Vulaines-sur-Seine et les 20 places à Samois-sur-Seine, le reste faisant parti de la subvention au titre de la DETR.

M. Frédéric VALLETOUX souligne que la localisation de Bellefontaine est sujet à débat depuis 2014 et qu'il a été voté à l'unanimité la révision du PLU inscrivant l'accueil des gens du voyage sur ce site. Il ajoute qu'une forme de constance avait été trouvée sur le sujet depuis 3 ans et qu'il serait préférable d'aller dans ce sens aujourd'hui, tout en indiquant à son tour que si une solution alternative se présentait elle serait à étudier.

Mme Fournier dit qu'elle est contre la dégradation du site de Bellefontaine et partage l'avis exprimé par le courrier écrit par la majorité des conseillers communautaires avonnais.

M. François ROY dit que l'on peut voir ce dossier sous le regard de l'élu communal, intercommunal, du citoyen ou du technicien de l'environnement et ajoute que selon lui le terrain prévu est une aberration technique, et que l'on peut obtenir les près de 500.000 € de subvention mais cela coûtera plus cher en contrepartie à l'agglomération.
De plus il ajoute que sur d'autres terrains, par exemple un bassin d'orage, l'agglomération ne pourra pas mettre cette somme. Il précise qu'à certains endroits, lorsqu'il y a un bassin versant, le risque de voir énormément d'eau arriver à un moment donné est bien réel, et nécessitera de faire de gros investissements ou recommencer des travaux de manière décennale afin de traiter le problème.

Un élu demande pourquoi un site en particulier est ciblé et non pas des communes, et pourquoi cela n'est pas ciblé sur l'aire de grand passage.

M. le Président répond que l'État demande de cibler des zones inscrites comme telles sur le PLU. Il propose que la demande de subvention soit faite sur les 40 places de Bellefontaine et les 20 places de Vulaines, étant entendu que pour les 40 places du site de Bellefontaine, si une solution annexe est trouvée dans les mois à venir elle sera alors proposée.
Il ajoute que pour l'aire de grand passage il s'agit simplement d'une subvention pour passer une convention avec la SAFER qui va aider la communauté d'agglomération à trouver un terrain.

Il est demandé à l'assemblée :

- De prendre acte des études réalisées par le bureau d'études Technys, ci-joint en annexe, en vue de la réalisation d'une aire d'accueil de gens du voyage 40 places sur le site de Bellefontaine et d'une aire d'accueil de gens du voyage de 20 places a minima sur le site de Vulaines sur Seine;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés, notamment le concours financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), mais aussi les crédits « exceptionnels » au titre des gens du voyage, relevant du ministère du logement, le Département, le FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional), le FSE (Fonds Social Européen) et la CAF (Caisse d'allocations familiales).
- De constater que le montant des travaux à subventionner est de 3 à 3,5 millions d'euros (acquisition du terrain, études et réalisation des travaux) sur le site de Bellefontaine et que le montant total des subventions pourrait aller jusqu'à 80% des dépenses effectives.
- De constater que le montant des travaux à subventionner est de 1 million d'euros (acquisition du terrain, études et réalisation des travaux) sur le site de Vulaines sur Seine et que le montant total des subventions pourrait aller jusqu'à 80% des dépenses effectives.
- D'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget 2018.

Décision

L'assemblée décide à la majorité des votants (Votes CONTRE de MM. François ROY et de M. Yann DE CARLAN via son pouvoir Mme Muriel CORMORANT, et de Mmes Monique FOURNIER et Muriel CORMORANT ; ABSTENTIONS DE Mmes Marie-Charlotte NOUHAUD, Geneviève ARNAUD, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE et de MM. Fabrice LARCHÉ, Philippe DOUCE, Alain CHAMBRON, Cédric THOMA et Olivier PLANCKE) :

- De prendre acte des études réalisées par le bureau d'études Technys, ci-joint en annexe, en vue de la réalisation d'une aire d'accueil de gens du voyage 40 places sur le site de Bellefontaine et d'une aire d'accueil de gens du voyage de 20 places a minima sur le site de Vulaines sur Seine;
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés, notamment le concours financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), mais aussi les crédits « exceptionnels » au titre des gens du voyage, relevant du ministère du logement, le Département, le FEDER (Fonds Européen de

Développement Economique Régional), le FSE (Fonds Social Européen) et la CAF (Caisse d'allocations familiales).
- De constater que le montant des travaux à subventionner est de 3 à 3,5 millions d'euros (acquisition du terrain, études et réalisation des travaux) sur le site de Bellefontaine et que le montant total des subventions pourrait aller jusqu'à 80% des dépenses effectives.
- De constater que le montant des travaux à subventionner est de 1 million d'euros (acquisition du terrain, études et réalisation des travaux) sur le site de Vulaines sur Seine et que le montant total des subventions pourrait aller jusqu'à 80% des dépenses effectives.
- D'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget 2018.

Point n° 41 – Habitat – Demande de subventions pour la réalisation de l'aire de grand passage des gens du voyage

Rapporteur : M. le Président

M. le Président présente le point.

Mme Béatrice RUCHETON indique que les aires de grand passage des gens du voyage sont un additif au schéma départemental et que l'information au niveau de l'ex Pays-de-Bière leur étant parvenue en mars 2016, cela laisse encore du temps jusqu'en 2018.
Mme RUCHETON rappelle également qu'un appel à l'ensemble des maires avait été lancé le 14 avril 2017 dernier, afin de se réunir pour évoquer la question des aires d'accueil des gens du voyage, et de faire émerger un premier aperçu de la situation par rapport au schéma départemental. Mme RUCHETON parle d'une possible réunion organisée début 2018 pour prendre connaissance des éventuels terrains proposés pour les aires d'accueil des gens du voyage ou aire de grand passage.

M. Philippe DOUCE s'interroge sur le montant élevé de l'étude proposée par la SAFER.

M. Fabrice LARCHÉ demande des précisions concernant la délibération : il est en effet indiqué « autoriser le président à rechercher des emprises ». M. Larché demande si on parle bien des terrains. Il demande si l'aire de grand passage se fera sur le territoire de l'ex Pays-de-Bière étant donné qu'il était fléché une aire de grand passage sur ce territoire.

M. le Président précise que la convention SAFER permet bien la recherche de terrain.
M. le Président ajoute qu'aujourd'hui la convention SAFER flèche le Pays de Fontainebleau et non pas l'ex Pays-de-Bière en particulier.

M. Didier MAUS dit que la SAFER n'apparaît nulle part dans la délibération, il propose à ce que celle-ci soit mentionnée dans la délibération, autorisant alors M. le Président à conclure un contrat en vue de rechercher des emprises, à négocier et acquérir les emprises foncières qui correspondraient.

M. François ROY dit que pour la recherche de terrain il est précisé « terres agricoles » et demande si on se limite à cela.

M. le Président répond par l'affirmative.

Mme Maryse PETER-GALMARD ajoute que la SAFER n'a pas uniquement le droit de préemption sur les terres agricoles mais également les terres naturelles.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :
- Autoriser le Président à rechercher des emprises, à négocier et acquérir les emprises foncières qui correspondraient, et à effectuer les études nécessaires pour la mise en œuvre de cette aire, en mandatant pour cela la SAFER.
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires, les concours financiers de l'État (notamment les crédits de la DETR) du Département, du FEDER (Fonds Européen de Développement Économique Régional), du FSE (Fonds Social Européen) et de la

CAF (Caisse d'allocations familiales) aux taux les plus élevés, en vue de l'identification des terrains, de la négociation du prix et de leur acquisition par l'entremise de la SAFER.
- Autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget 2018.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité des votants (ABSTENTIONS DE Mmes Marie-Charlotte NOUHAUD, Geneviève ARNAUD, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Muriel CORMORANT et de MM. Fabrice LARCHÉ, Alain CHAMBRON, Philippe DOUCE, François ROY, Yann DE CARLAN via son pouvoir MURIEL CORMORANT, et Olivier PLANCKE) :
- D'autoriser le Président à rechercher des emprises, à négocier et acquérir les emprises foncières qui correspondraient, et à effectuer les études nécessaires pour la mise en œuvre de cette aire, en mandatant pour cela la SAFER.
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents pour effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires, les concours financiers de l'État (notamment les crédits de la DETR) du Département, du FEDER (Fonds Européen de Développement Économique Régional), du FSE (Fonds Social Européen) et de la CAF (Caisse d'allocations familiales) aux taux les plus élevés, en vue de l'identification des terrains, de la négociation du prix et de leur acquisition par l'entremise de la SAFER.
- D'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget 2018

<u>Point n° 42 – Transports – Subventions du Pass local pour l'année 2018</u>

Rapporteur : Mme Catherine TRIOLET

Le point est présenté par Mme Catherine TRIOLET.

Il est demandé à l'assemblée :
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-joint du Pass Local entre la CAPF et COMUTITRES ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité des votants (ABSENCE de Mme Françoise BICHON-LHERMITTE) :
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-joint du Pass Local entre la CAPF et COMUTITRES ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

ENFANCE-JEUNESSE

<u>Point n° 43 – Enfance-Jeunesse – Autorisation de signature du Président des conventions de partenariat à titre gracieux dans le cadre du service enfance-jeunesse</u>

Rapporteur : Mme Chantal LE BRET

Le point est présenté par Mme Chantal LE BRET.

Il est proposé à l'assemblée une convention type de partenariat à titre gracieux, à compléter en fonction de chaque action concernée.

Décision

L'assemblée autorise, à l'unanimité, M. le Président à signer les conventions de partenariat à titre gracieux pour les actions sportives, socio-culturels et de loisirs du Pays de Fontainebleau.

Point n° 44 – Enfance-Jeunesse – Autorisation de signature de la convention avec la Région Ile de France pour la perception des tickets loisirs.

Rapporteur : Mme Chantal LE BRET

Le point est présenté par Mme Chantal LE BRET.M. Frédéric VALLETOUX rappelle que ce dispositif avantageux s'adresse également aux communes.

Il est soumis à l'assemblée la convention de la Région pour les 200 tickets-loisirs attribués en octobre 2017 (document joint) et valable jusqu'au 1er mars 2018.

Décision

L'assemblée, à l'unanimité des votants (ABSENCES de MM. Christian BOURNERY, Philippe DORIN et Mme Catherine TRIOLET) autorise M. le Président à signer les conventions entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs pour les actions jeunesse du Pays de Fontainebleau.

Point n° 45 - Enfance-Jeunesse – Accueil de loisirs du Pays de Bière – prêt de locaux et de service restauration – Passation d'une convention avec la commune de Saint Sauveur sur Ecole.

Rapporteur : Mme Chantal LE BRET

Mme Chantal LE BRET présente le point.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service « accueil de loisirs » (personnels d'entretien et de cuisine, des locaux scolaires et de restauration) de la Commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs du Pays de Fontainebleau (ex- accueil de loisirs du Pays de Bière) pour la période de janvier à juillet 2018 avec possibilité de reconduction.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la collectivité.

Décision

L'assemblée autorise le Président :

- à signer la convention de prestation de service « accueil de loisirs » (personnels d'entretien et de cuisine, des locaux scolaires et de restauration) de la Commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs du Pays de Fontainebleau (ex- accueil de loisirs du Pays de Bière) pour la période de janvier à juillet 2018 avec possibilité de reconduction.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la collectivité.

SPORTS

Point n° 46 – Sports – Renouvellement de la convention avec VNF pour l'occupation du port de plaisance à Avon - Autorisation de signature de la convention avec l'AMF pour la gestion du port de Valvins

Rapporteur : M. Patrick GRUEL

M. Patrick GRUEL présente le point.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à :

- Signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les voies navigables de France pour l'occupation du Port de Valvins;
- Signer la convention de mandat pour un an avec l'association de l'amicale des marins de Fontainebleau pour la gestion du Port de Valvins.
- Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la collectivité.

Décision

L'assemblée autorise le Président à l'unanimité à :

- Signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les voies navigables de France pour l'occupation du Port de Valvins;
- Signer la convention de mandat pour un an avec l'association de l'amicale des marins de Fontainebleau pour la gestion du Port de Valvins.
- Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la collectivité.

Point n° 47 – Sports – Autorisation de signature du Président de l'avenant n° 1 à la police d'abonnement au traité d'affermage de Fontainebleau

Rapporteur : M. Patrick GRUEL

M. Patrick GRUEL présente le point.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la police d'abonnement au traité d'affermage de Fontainebleau.

Décision

L'assemblée autorise M. le Président à l'unanimité à signer l'avenant n°1 à la police d'abonnement au traité d'affermage de Fontainebleau.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 23h.

À Fontainebleau, le

La secrétaire de séance,

M. Jérôme MABILLE

M. le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du Pays de Fontainebleau

M. Pascal GOUHOURY